

## TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

S.E.N.C.R.L. AVOCATS

M<sup>e</sup> André Lemay alemay@tremblaybois.qc.ca

Le 25 mai 2016

Par courriel seulement : martine.frenette2@sympatico.ca

Madame Martine Frenette, CPA, CA 4733-F, rue Gaboury St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G1

Objet:

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

- et - madame Martine Frenette

Demande de documents et d'informations

N/réf:

006-001/MU

## Madame Frenette,

Nous faisons suite aux différentes demandes que vous avez formulées à la Municipalité d'abord, par votre lettre adressée à tous les membres du conseil le 7 février 2016, puis lors de la rencontre tenue à la Municipalité le 26 février 2016 en présence du vérificateur comptable monsieur Guy Desaulniers, puis par votre courriel du même jour accompagné d'un compte rendu de ladite rencontre et enfin, par votre lettre adressée au maire le 10 mai 2016.

Vous avez eu l'occasion de recevoir différents documents de la Municipalité et lors de la rencontre avec le vérificateur comptable le 26 février 2016, celui-ci avait indiqué qu'il considérerait les représentations et suggestions que vous aviez faites dans le cadre de son travail de vérification pour l'exercice financier 2015. Il avait alors été précisé que monsieur Desaulniers déposerait son rapport financier à la Municipalité et que dans le cadre d'une séance publique du conseil municipal, il serait disponible pour le présenter et répondre aux différentes questions qui pourraient lui être posées lors de cette rencontre.

Après votre courriel du 26 février 2016, nous avons pris l'initiative de suggérer une rencontre avec vous, laquelle avait été fixée au 20 mai 2016. Par la suite, suite à différents échanges, vous nous avez indiqué que vous et votre conjoint ne croyiez plus utile la tenue d'une telle rencontre dans le contexte où elle vous a été présentée.

Il est prévu que le vérificateur comptable dépose et présente les états financiers de la Municipalité pour l'année 2015 lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 7 juin 2016. À ce jour, la Municipalité n'a pas obtenu ces états financiers, mais elle devrait les recevoir prochainement. Un avis public sera donné pour confirmer qu'ils seront bel et bien présentés à la séance ordinaire du 7 juin à laquelle vous êtes conviée.

À cette assemblée, toute personne pourra poser des questions ou obtenir des précisions du vérificateur, qui est, comme vous le savez, le vérificateur externe désigné par la Municipalité, comme la loi le prévoit.

Nous croyons que votre participation à cette rencontre vous permettra d'obtenir les principales précisions souhaitées.

D'autre part, il est important de rappeler que la Loi sur l'accès à l'information, comme on l'appelle communément, a pour titre : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Ce que la loi prévoit, c'est la possibilité d'obtenir une copie de **documents publics** qui sont en possession d'un organisme public, comme l'est la Municipalité. Si le document existe et s'il est public, sujet à la protection des renseignements personnels qu'il peut contenir, la Municipalité doit le délivrer.

Or, notamment dans votre lettre du 10 mai 2016, on constate de nombreuses questions pour lesquelles vous souhaitez obtenir des précisions ou des détails. Il est important de rappeler que la *Loi sur l'accès à l'information* ne vise pas à obtenir des réponses ou des précisions ou des renseignements supplémentaires, elle vise à obtenir des documents. Si des documents nécessitent des explications, à quelques reprises, le maire a déjà indiqué que les citoyens pouvaient s'adresser directement à la Municipalité, prendre rendez-vous et obtenir des informations supplémentaires auprès des officiers de la Municipalité.

En même temps, il faut comprendre que la Municipalité ne peut pas commencer à répondre par écrit à une multitude de questions qui relèvent davantage des questions normalement soulevées par un vérificateur dans le cadre du mandat qu'il a de vérifier les comptes de la Municipalité.

La Municipalité a un vérificateur externe et son rapport est déposé en public, puis transmis au ministère.

À ce stade-ci, s'il fallait fournir des réponses écrites pour expliquer une augmentation d'une certaine dépense ou pourquoi les dépenses de papeterie ont augmenté ou différents autres éléments, vous comprendrez que ce serait utiliser les ressources de la Municipalité aux seules fins de réponses à des questionnements d'une personne.

Nous avons compris que vos démarches visaient à amener des suggestions ou propositions pour aider la Municipalité dans son mandat de gestion des fonds publics. Cette volonté est appréciée mais en même temps, il faut être conscient que l'exercice ne doit pas amener une surcharge déraisonnable de travail.

Dans ce contexte, il nous apparaît que la meilleure façon de procéder sera d'attendre le dépôt du rapport du vérificateur et l'assemblée publique où il pourra fournir différentes précisions aux questions qui lui seront posées. Après cet exercice, s'il y a d'autres éléments à l'égard desquels vous n'avez pas eu de réponses satisfaisantes, vous avez déjà indiqué que vous exerceriez alors les recours à votre disposition, ce dont nous ne pouvons pas vous empêcher.

Il faut rappeler qu'une municipalité est une personne morale formée de l'ensemble de ses habitants et contribuables. Elle est administrée par un conseil municipal élu par l'ensemble des personnes habiles à voter et il y a des élections générales à tous les quatre ans, les prochaines étant en novembre 2017. Dans notre démocratie, tous sont conscients que si des citoyens sont insatisfaits de la qualité du travail fait par leurs élus municipaux, ils ont tout à fait le droit de l'exprimer et également de les remplacer dans le cadre du processus démocratique, qui est le processus électoral.

À ce stade-ci, ni le vérificateur général, ni le soussigné qui travaillons chacun pour plusieurs municipalités n'avons vu antérieurement une semblable quantité de demandes de précisions ou d'informations.

Nous vous avons indiqué de quelle façon la Municipalité entend procéder et comptons que vous saurez comprendre la situation.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame Frenette, l'expression de nos meilleurs sentiments.

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

André Lemay

AL/ga